

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 28 octobre 2024 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM., Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Patrick CALVET, Cindy COCQUART, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Aline HUC, Isabelle JOANY, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés : Karine BIZOUARD, Franck BONTON, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES,
Jean-Marc NESEN,

*Karine BIZOUARD a donné procuration à Cindy COCQUART
Charlotte CHOLLET-GODARD a donné procuration à Philippe GRANIER
Christophe FABRIES a donné procuration à Nicolas GALLIET*

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Date de la convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024
- Décisions du maire
- Convention Ecole-cinéma 2024 – 2025
- Rapport d'activités de la communauté d'agglomération de l'albigeois
- ✓ Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelable (ZAEnR)
- ✓ Demande de fonds de concours pour le nouvel accueil de loisirs
- ✓ Convention Familles Rurales : modification du montant de la subvention
- ✓ Décision modificative n°1
- ✓ Choix entreprise city stade
- ✓ Admission en non-valeur
- Divers

↳ Décisions du maire

Décision n° 8 – 2024 : signature d'un devis de la société Simlea

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Simlea pour le remplacement du caisson de ventilation à la salle polyvalente pour un montant de 1 705,82 € TTC.

Décision n° 9 – 2024 : signature d'un devis de la société Albi Chauffage

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Albi Chauffage pour le contrat d'entretien de la pompe à chaleur et de la CTA de l'école du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour un montant de 2 416,66 € TTC.

Décision n° 10 – 2024 : signature d'un devis de la société Rousseau Quincaillerie

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Rousseau Quincaillerie pour des rayonnages destinés à l'aménagement des placards du nouvel accueil de loisirs pour un montant de 1 113,74 € TTC.

Décision n° 11 – 2024 : signature d'un devis de l'entreprise Capuano

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Capuano pour la fourniture et la pose de portes de placard sous évier à la crèche pour un montant de 720,00 € TTC.

Décision n° 12 – 2024 : signature d'un devis de la société Circuit 81

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Circuit 81 pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 1 019,15 € TTC.

Décision n° 13 – 2024 : signature d'un devis de l'entreprise Capuano

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Capuano pour la fourniture d'un plan de travail et d'un habillage mural inox à la crèche pour un montant de 684,00 € TTC.

↳ Convention école et cinéma 2024 - 2025

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'association « MEDIA TARN » représenté par son président Madame Dominique GALAUP-PERTUSA.

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma » ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite Maternelle au cinéma.

La présente convention définit l'engagement de la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de les opérations École et cinéma et Maternelle au cinéma engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de de la Commune.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération École et cinéma et par an (120 enfants).
- 1 € par élève inscrit à l'opération Maternelle au cinéma et par an (53 enfants).

Il est proposé 3 projections par an pour les 120 enfants inscrits au programme « École et Cinéma » et 1 projection aux enfants inscrits au programme Maternelle au cinéma.

Il conviendra d'inscrire cette dépense financière au BP 2025.

Adopté à l'unanimité

↳ **Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Conseil communautaire a reçu communication du rapport d'activité 2023 et pris acte de son contenu le 24 septembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ci-annexé,

VU le Conseil communautaire du 24 septembre 2024,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

↳ **Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Éléments de contexte :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 juillet au 30 septembre 2024 par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public en mairie et sur le site internet

Pour le territoire de la commune de Cambon et à l'issue de la phase de concertation, il est proposé les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur l'ensemble de la commune
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur l'ensemble de la commune
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur l'ensemble de la commune
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur l'ensemble de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation publique du 15 juillet au 30 septembre 2024 par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public en mairie et sur le site internet

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à transmettre la présente délibération au référent préfectoral,

AUTORISE monsieur le maire à transmettre la présente délibération à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois,

AUTORISE la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité.

↳ **Construction accueil de loisirs – demande fonds de concours**

L'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

La communauté a proposé d'acter la mise en place de fonds de concours d'investissement d'un montant de 10 M€ sur la période 2022 – 2025 soit 2.5 M€ à destination des communes.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, la commune a demandé 42 500 € pour des opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il vous est proposé d'affecter le solde de l'enveloppe attribuée à la commune de Cambon pour la construction du nouvel accueil de loisirs.

Construction du nouvel accueil de loisirs (marchés travaux)	1 098 178,02 €	Taux
Plan de financement :		
Etat (DETR)	329 453,41 €	30,00 %
Département	219 635,61 €	20,00 %
Fonds de concours communauté agglomération de l'albigeois :	239 692,00 €	21,83 %
Commune :	309 397,00€	28,17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, A L'UNANIMITE d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous

Construction du nouvel accueil de loisirs (marchés travaux)	1 098 178,02 €	Taux
Plan de financement :		
Etat (DETR)	329 453,41 €	30,00 %
Département	219 635,61 €	20,00 %
Fonds de concours communauté agglomération de l'albigeois :	239 692,00 €	21,83 %
Commune :	309 397,00€	28,17 %

↳ **Convention avec Familles Rurales de Cambon**

La Convention Territoriale Globale (CTG) a remplacé le Contrat Enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1er janvier 2021. La convention triennale avec l'association Familles Rurales a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a organisé une réunion pour échanger sur la situation financière de la crèche Pirouette Galipette qui a demandé un acompte anticipé de la Caf afin de dégager de la trésorerie. Cette réunion s'est déroulée en présence de la directrice de la crèche et de l'association Familles rurales à laquelle elle est affiliée.

Une analyse de la situation de l'association est en cours mais il apparaît, 'ores et déjà, que le montant des subventions des collectivités n'est plus suffisant pour équilibrer le budget. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter le montant de la subvention attribuée à l'association et, par conséquence, la convention entre la collectivité et Familles Rurales, qui définit les conditions dans lesquelles la Commune de CAMBON apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Afin de soutenir l'association Familles Rurales et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et de la CTG et par la participation des familles dont le montant est porté à 41 000 € par an.

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de CAMBON représentée par Monsieur Philippe GRANIER, son maire désigné ci-après par « la Commune »

D'une part Et

L'Association Familles Rurales de Cambon, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée place de la mairie, 81990 CAMBON, représentée par Monsieur Guillaume DOSSAT, le Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu des statuts, désignée ci-après par «l'Association».

D'autre part

Préambule

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de CAMBON, la Commune souhaite promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 0 à moins de 6 ans, par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement des crèches et crèches associatives assurées par la CAF et par les familles. Elle entend favoriser l'équilibre financier de ces structures tout en satisfaisant un objectif de mixité sociale conformément aux engagements pris par la Commune lors de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Par ailleurs, elle souhaite accompagner les structures dans leur professionnalisation, dans leur recherche de qualité de services rendus aux familles et dans le respect de l'application des réglementations sociales en vigueur.

La crèche Pirouettes Galipettes située place de la mairie – 81990 CAMBON a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants.

L'Association Familles Rurales de Cambon assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. La crèche est agréée par le Conseil Général du Tarn. Elle est contrôlée par la CAF du Tarn.

C'est dans ce contexte que la Commune de CAMBON a décidé d'apporter son soutien à l'Association Familles Rurales de Cambon, avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie, de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de CAMBON apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune de CAMBON au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants, à l'intention des familles ; L'Association exerce ses activités dans les conditions qui lui ont permis de recevoir l'agrément du Conseil Général du Tarn. Les activités en question sont assurées par la crèche Pirouettes et Galipettes.

Article 3 : Partenariat

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Commune sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle.

De son côté, l'Association pourra solliciter les services de la Commune pour l'accompagner dans ses réflexions et dans les évolutions éventuelles (organisation, gestion, projet...). A ce titre des comités de suivi pourront être organisés à la demande de l'une ou l'autre des parties. D'autre part, la Commune invitera les Associations à une réunion annuelle d'échange.

Article 4 : Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir la crèche Pirouettes et Galipettes et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et de la CTG et par la participation des familles.

4-1 : Montant de la subvention de fonctionnement

Cette subvention annuelle est d'un montant de 41 000 €.

L'agrément de la crèche arrêté par le Conseil Départemental est de 28 places.

La subvention est votée par le Conseil Municipal de la Commune de CAMBON dans le cadre de son budget primitif pour l'accueil des enfants accueillis au bénéfice de l'Association.

4-2 : Mise en œuvre

Les versements sont échelonnés en quatre acomptes.

L'Association s'engage à fournir à la Commune, au plus tard **pour le 30 novembre** de l'année n-1

- le programme détaillé des actions de la crèche pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- un budget prévisionnel détaillé des activités de la crèche, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel (par salarié),

les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire,

- un tableau prévisionnel comportant les indicateurs à transmettre dûment complété par voie électronique,
 1. Etat de la trésorerie
 2. Charges de personnel par rapport au total des charges
 3. Résultat d'exploitation par rapport au total des produits d'exploitation
 4. Taux d'encadrement
 5. Taux d'occupation (heures réelles et facturées)

Article 5 : Contrôle et évaluation

5-1 : évaluation du projet pédagogique et des actions menées par l'Association

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard **fin juin**, un rapport d'activité portant sur la réalisation du projet pédagogique et sur les actions de la crèche prévues au titre de l'année n-1.

5-2 : contrôle financier

5-2-1 : comptes annuels

Après la clôture de chaque exercice et **pour fin juin**, l'Association transmettra à la Commune, après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert comptable.

5-2-2 : Etats financiers et indicateurs

L'Association présentera un état financier comparatif entre le compte de résultat définitif de n-1 et le budget prévisionnel pour ce même exercice. Elle proposera également une analyse des écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel. D'autre part, elle transmettra à la Commune par voie électronique le tableau des indicateurs réalisé sur le même modèle que le tableau prévisionnel prévu à l'article 4-2.

5-2-3 : autres engagements de l'Association relatifs au contrôle financier

Les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au plan comptable des Associations conforme au règlement 99,01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable.

5-3 : contrôle exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Des visites pourront être effectuées par des représentants de la Commune éventuellement assistés de contrôleurs et conseillers techniques de la CAF, et de représentants du Conseil Général du Tarn. Ces visites seront accompagnées par la présence d'un membre du bureau de l'Association et de la directrice de l'équipement.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans ses statuts et de la notification de chaque réactualisation d'agrément du Conseil Général.

Par ailleurs, l'Association devra transmettre à la Commune de CAMBON toute modification concernant :

- ✓ les modalités de l'offre de service proposée aux familles,
- ✓ le projet éducatif et social de l'équipement,
- ✓ le règlement intérieur,

chaque année, avant la fin du mois de juin :

- la liste du personnel non nominative de la structure conformément à l'annexe, ainsi que l'organigramme,

et d'une manière générale :

- tout document susceptible d'éclairer la Commune de CAMBON sur le fonctionnement de l'Association et rendre les rapports plus explicites.

Article 6 : Assurance

Les activités de la crèche Pirouettes et Galipettes se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Prise d'effet-durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle sera ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction chaque 1^{er} janvier, dans la limite d'une durée maximale de trois années à compter de la date de prise d'effet initiale. Toutefois, les parties auront la faculté, chaque année, de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois au moins avant la date anniversaire de la prise d'effet,

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'Association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches et des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

Article 5 : Litiges

Tout litige né de l'application de cette convention et qui ne trouverait pas de règlement amiable relève de l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Dispositions finales

La présente convention annule et remplace la précédente convention, ainsi que ses avenants et toutes stipulations antérieures.

Fait à CAMBON D'ALBI, le

Le Maire,

le Président de l'association « FAMILLES RURALES »

Philippe GRANIER

Guillaume DOSSAT

↳ **Décision modificative n°1 du budget de la commune 2024**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Inscription des crédits nécessaires afin de verser une subvention complémentaire à l'association Familles Rurales de Cambon, suite à la signature d'un avenant à la convention initiale en date du 13 décembre 2023 afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche « Pirouettes et Galipettes »,
- Diminution des crédits inscrits aux titres annulés sur exercices antérieurs (- 30 000€)

Recettes : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 autorisant le versement d'une subvention de 11 000€ à l'association « familles rurales » pour le fonctionnement 2024 de la crèche « Pirouettes et Galipettes »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2024 actant la signature d'un avenant à ladite convention afin de compléter le montant de la subvention de 30 000€

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chap	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes	
D	F	ADMICAMBON	020	673	67	ADM	MAIRIE	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-30 000,00 €	
D	F	ADMICAMBON	4221	65748	65	ENFA	CRECHE	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	30 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT								- €	- €	

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

↳ **Choix entreprise city stade**

Isabelle Cayrac a constitué un comité de pilotage « aire de jeux » pour réfléchir globalement aux besoins d'aménagements sur la commune.

Afin que les adolescents, notamment, puissent se retrouver et jouer ensemble, il est apparu qu'il y avait une nécessité de créer un city stade.

Après avoir étudié les différentes possibilités de réalisation, il vous est proposé d'accepter :

- ✓ le devis de l'entreprise SPTM pour la réalisation d'une plateforme par procédé béton poreux de 26m x 14m soit 364m² pour pose d'un multijeu - : 29 620,00 € HT ;
- ✓ le devis de l'entreprise Ovalequip pour la réalisation d'un terrain multisport 4 pare ballon: 42 880,00 € HT.

Le conseil municipal

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le conseil décide de réaliser cette aire de jeux et d'autoriser le maire à signer les devis de l'entreprise SPTM de 29 620,00 € HT et de l'entreprise Ovalequip de 42 880,00 €.

↳ **Admissions en non-valeur : liste 5996820133**

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Cambon la liste des créances irrécouvrables portant sur l'exercice 2022 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de restauration scolaire non recouvrées pour l'année 2022.

Il faut enfin noter que dans les 3 cas de la liste, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour un montant total de 78,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 12 juin 2024, n°5996820133 d'un montant de 78,15 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Cambon pour l'exercice 2022,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ADOpte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour l'exercice 2022, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 12 juin 2024.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

↳ **Divers**

M. Nesen, bien qu'absent au conseil municipal, a souhaité que soit évoqué « la situation dans l'immeuble à caractère social, situé place de la mairie, est dégradée, et continue de l'être. De multiples appels à l'aide de la part de locataires sont restés et restent encore sans réponse. »

Le maire rappelle que le gestionnaire des logements sociaux est le bailleur social Soliha.

Il rappelle également qu'il a toujours été disponible pour les locataires lorsqu'ils lui ont fait part de problèmes de voisinage, et s'est assuré d'avoir chaque fois les retours de toutes les parties.

Soliha, en sa qualité de bailleur social, lui a précisé travailler sur ce sujet pour améliorer la situation de ses locataires.

Le Maire,

La secrétaire

Philippe GRANIER

Magali TERRAL